



GARANTIE LIMITÉE

PIÈCES DE REMPLACEMENT

Ultima Fenestration garantit au(x) propriétaire(s) de la maison (ci-après désigné comme le « propriétaire initial ») sur laquelle les fenêtres en uPVC ont été initialement installées que les pièces et parties composantes de celles-ci seront exemptes de tous défauts de matériaux et de fabrication, tel que spécifié dans ce certificat de garantie limitée, résultant directement du processus de fabrication, pour la période de temps spécifiée à condition qu'elles aient été utilisées et entretenues normalement et sous réserve des autres conditions énoncées dans la présente garantie limitée.

GARANTIE DE 20 ANS SUR LE CADRE ET LES COMPOSANTES DES VOIETS EN UPVC, SUR LES PORTES EN ACIER ET FIBRE DE VERRE, ACCORDÉE AU PROPRIÉTAIRE INITIAL, 10 ANS SUR LA PEINTURE

Ultima Fenestration garantit 20 ans, à compter de la date d'achat, que ses fenêtres en uPVC seront exemptes de tout défaut de fini pouvant causer le cloquage, l'écaillage, le craquelage, la corrosion ou la décoloration excessive du cadre de la fenêtre ou des composantes des volets. L'exposition aux rayons solaires, aux polluants atmosphériques ou aux conditions atmosphériques normales peut entraîner, pour toutes les surfaces en uPVC, une décoloration graduelle, **un farinage ou une accumulation de taches ou de saleté en surface**, il s'agit là de phénomènes normaux qui ne sont pas couverts par la présente garantie. Ultima Fenestration garantit également ses portes d'acier ou de fibre de verre de 20 ans contre le gauchissement, la corrosion et l'écaillage de la peinture (portes de couleur blanche seulement) et ce, de façon excessive dans des conditions d'utilisation normale. La garantie se limite à 10 ans si une peinture de couleur a été appliquée sur celle-ci à l'intérieur et/ou à l'extérieur.

GARANTIE 20 ANS SUR LE VITRAGE ISOLANT, (dégressive après 10 ans) ACCORDÉE AU PROPRIÉTAIRE INITIAL

Ultima Fenestration garantit 20 ans, à compter de la date d'achat, et dégressive après 10 ans, que les unités de vitrage isolant incluses dans ses fenêtres ne développeront pas, dans des conditions normales, de défauts obstruant la vue qui pourraient être causés par la formation d'une pellicule entre les surfaces intérieures du vitrage à la suite d'un bris du joint d'étanchéité. Advenant le cas où cela se produirait, Ultima Fenestration fournira une

nouvelle unité de vitrage isolant sans frais, à l'exception des frais de transport et de manutention. Les frais d'installation de la nouvelle unité scellée seront couverts pour les deux premières années de cette garantie. Veuillez noter que toute obstruction de la vue qui pourrait être causée par la formation d'une pellicule ou d'un dépôt de poussière entre les surfaces intérieures du vitrage à la suite d'un bris de verre n'est pas couverte par cette garantie.

GARANTIE 5 ANS SUR TOUTE LA QUINCAILLERIE DES FENÊTRES À BATTANTS OU À AUVENT (BARRURE MULTIPOINTS)

Ultima Fenestration garantit 5 ans à compter de la date d'achat, au propriétaire initial, le bon fonctionnement de la quincaillerie des fenêtres à battant ou à auvent.

GARANTIE 5 ANS SUR LE SYSTÈME DE CONTREPOIDS

Ultima Fenestration garantit 5 ans, au propriétaire initial, le bon fonctionnement du système de contre-poids à force constante des fenêtres à guillotine double ou simple.

GARANTIE DE 1 AN SUR LES INTÉRIEURS DE FENÊTRE EN BOIS

Ultima Fenestration garantit 1 an, au propriétaire initial, l'intérieur des fenêtres de bois, contre les défauts de fendillement du bois, de décoloration de la teinture, de l'écaillage du vernis et ce, de façon excessive dans des conditions d'utilisation normale.

GARANTIE DE 1 AN CONTRE LE BRIS THERMIQUE, LES PIÈCES ET LA MAIN-D'ŒUVRE

Pour une période de 1 ans, à compter de la date d'achat, Ultima Fenestration garantit le bris thermique des unités scellées, les pièces et la main d'œuvre sous des conditions normales d'utilisation et d'entretien.